Quatre-vingt-onzième année. — N° 241. Le Numéro : 20 francs. Samedi 17 Octobre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS IMPORTANT

Les salles de lecture et de vente de la nouvelle imprimerie des Journaux officiels seront ouvertes le lundi 19 octobre, à huit heures trente, 26, RUE DESAIX (15e).

Moyens de transport : métro (stations Dupleix ou Bir-Hakeim) ; autobus (lignes : 42, 69, 82, 86).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant délégation de signature (p. 9954).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêtés des 2 et 6 octobre 1959 portant affectation de terrains, modifiant et annulant les dispositions de précédents arrêtés (p. 9954).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 octobre 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9955).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant approbation d'un tableau complémentaire d'avancement et *décret* du 1er octobre 1959 portant promotions (contrôle civil) (p. 9955).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 7 octobre 1959 portant interdiction de l'exposition à la vue du public et de la vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses publications (p. 9955).

(1 f.)

Arrêté du 15 octobre 1959 modifiant l'arrêté du 20 août 1959 portant ouverture d'un examen en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 9955).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 12 octobre 1959 portant concession de la médaille militaire (p. 9955).

Décret n° 59-1178 du 16 octobre 1959 fixant les attributions du général chef d'état-major de l'armée de terre (p. 9957).

Décret n° 59-1179 du 16 octobre 1959 fixant les attributions du général inspecteur général de l'armée de terre (p. 9958).

Décret du 16 octobre 1959 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 9959).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets du 16 octobre 1959 portant nomination et mutation de trésoriers principaux et de receveurs particuliers des finances de 1re et de 2e classe (p. 9959).

Arrêté portant détachement (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (p. 9959).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 octobre 1959 portant organisation de l'institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen (institut Emile-Blondel) (p. 9959).

Arrêté du 3 octobre 1959 instituant sur le plan national un brevet professionnel de tailleur (p. 9960).

Arrêté du 16 octobre 1959 fixant les conditions dans lesquelles sera effectué le stage des bénéficiaires de l'arrêté du 8 octobre 1959 instituant une session supplémentaire pour l'admission dans les centres pédagogiques régionaux (p. 9960).

Arrêté portant rattachement (administration centrale) (p. 9960).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 13 octobre 1959 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (p. 9960).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 13 octobre 1959 relatif au sucrage des moûts (p. 9960).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 13 octobre 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9960).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décrets du 16 octobre 1959 portant nomination de directeurs à la radiodiffusion-télévision française (p. 9961).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Nomination de membres d'organismes extraparlementaires. — Démissions de membres de commissions. — Convocation de commission (p. 9961).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 9962).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections (p. 9963).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 9963).

Statistique mensuelle des vins et cidres (septembre 1959) (p. 9964).

Annonces (p. 9967).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 62.

Compte rendu intégral des débats du 16 octobre 1959 (p. 1833).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant nomination d'un membre du Gouvernement ;

Vu le décret n° 59-924 du 3 août 1959 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1959 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Dans la limite des attributions dévolues au Premier ministre par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et par l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 susvisées et exercées par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre par délégation de celui-ci, M. Pierre Escoube, conseiller référendaire à la cour des comptes, directeur du cabinet, est autorisé à signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1959.

LOUIS JOXE.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Affectation au ministère des armées d'un terrain situé à Colomb-Béchar.

Par arrêté du 6 octobre 1959, est affectée au ministère des armées (terre, service du génie) une parcelle de terrain, d'une superficie de 2.173 ha 28 a 20 ca, située sur le terrain de la tribu des Ouled Djerir (commune de Colomb-Béchar), telle au surplus qu'elle est figurée par un liséré rouge au plan annexé au présent arrêté.

Cet immeuble sera replacé de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'il aura cessé d'être utilisé par le service affectataire.

Affectation au ministère des armées (terre) de terrains et d'un bordj situés à Fort-Polignac.

Par arrêté du 6 octobre 1959, sont affectés au ministère des armées (terre, service du génie), en vue de l'implantation de nouveaux casernements et de la construction de logements pour les cadres, quatre parcelles de terrain, d'une superficie totale de 12 hectares, situées à Fort-Polignac, telles au surplus qu'elles sont figurées par les teintes rose, verte, bistre et violette au plan annexé au présent arrêté, ainsi que le bordj de Fort-Polignac enclavé dans les terrains susvisés.

Ces immeubles seront replacés de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'ils auront cessé d'être utilisés par le service affectataire pour la destination indiquée ci-dessus.

Affectation au service de l'infrastructure aéronautique de deux parcelles de terrain situées à Ouargla.

Par arrêté du 6 octobre 1959, l'arrêté du 20 novembre 1958 portant affectation au service de l'infrastructure aéronautique de deux parcelles de terrain a été rectifié comme suit :

« La superficie des deux parcelles de terrain situées à Ouargla et affectées au service de l'infrastructure aéronautique en vue de la construction de logement pour le personnel, indiquée comme étant respectivement de 1.521 mètres carrés et 985 mètres carrés, est en réalité de 1.522 m² 30 dm² et 978 m² 50 dm² ».

Affectation au service des postes et télécommunications d'un terrain situé à Colomb-Béchar.

Par arrêté du 6 octobre 1959, est affectée au service des postes et télécommunications des départements sahariens, en vue de l'installation d'un centre hertzien, une parcelle de terrain, d'une superficie de 8 hectares, située sur le territoire de la commune de Colomb-Béchar (tribu des Ouled Djerir), telle au surplus qu'elle est figurée par la teinte rouge au plan annexé au présent arrêté.

Cet immeuble sera placé de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'il aura cessé d'être utilisé par le service affectataire pour la destination indiquée ci-dessus.

Annulation de l'arrêté du 20 novembre 1958 portant affectation de terrain.

Par arrêté du 2 octobre 1959 est annulé l'arrêté du 20 novembre 1958 portant affectation au service de l'hydraulique et de l'équipement rural de l'Organisation commune des régions sahariennes d'une parcelle de terrain d'un hectare en vue de l'établissement d'une zone de protection autour du forage de l'albien d'Ouargla et faisant double emploi avec l'arrêté du 24 décembre 1958 portant affectation au service précité de la même parcelle, d'une superficie réelle de 10.083 mètres carrés.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 octobre 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 16 octobre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 septembre 1959 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Cochinal (André-Léon-Charles), avocat à la cour d'appel de Paris ; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Contrôle civil.

Par arrêté du 26 juin 1959, est approuvé et arrêté le tableau complémentaire d'avancement du corps du contrôle civil du Maroc pour l'année 1958 annexé au présent arrêté.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DU CORPS DU CONTRÔLE CIVIL DU MAROC

Année 1958.

Avancement de grade et de classe.

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire dans sa séance du 26 juin 1959,

Sont inscrits au tableau complémentaire d'avancement :

1° Pour le grade de contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon : M. Georges Lestrade-Carbonnel, contrôleur civil de classe exceptionnelle ;

2° Pour la classe exceptionnelle : M. Maurice-Pierre Perrin, contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon.

DÉCRET DU 1er OCTOBRE 1959 PORTANT PROMOTION DE GRADE ET DE CLASSE DANS LE CORPS DES CONTRÔLEURS CIVILS DU MAROC

Par décret en date du 1er octobre 1959, sont promus :

1° Au grade de contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur (1er échelon), à compter du 1er décembre 1958, M. Georges Lestrade-Carbonnel, contrôleur civil de classe exceptionnelle.

2° A la classe exceptionnelle, à compter du 2 septembre 1958, M. Maurice-Pierre Perrin, contrôleur civil de 1re classe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de l'exposition à la vue du public et de la vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses publications.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14 modifié par l'article 42 de l'ordonnance n° 58-1298 du 23 décembre 1958 ;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 modifié de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues intitulées :

Ego, publiée par « Capital Publications Ltd », 58 New Compton ST. Londres. W.C. 2.

Harem, publiée par « Capital Publications Ltd », 58 New Compton ST. Londres W.C. 2.

Mystic, publiée par « Capital Publications Ltd », 58 New Compton ST. Londres W.C. 2.

Pandora, publiée par « Capital Publications Ltd », 58 New Compton ST. Londres W.C. 2.

Line and Form (n° 22), publiée par « Photoform Publications Ltd », 13 Spring Street Londres W. 2.

Revue de grâce, publiée par « Gaywood Press Ltd », 30 Gaywood Street Londres SE 1.

Visions modernes, publiée par « Gaywood Press Ltd », 30 Gaywood Street Londres SE 1.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes peines, d'exposer ces revues à la vue du public en quelque lieu que ce soit et, notamment, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques ou de faire pour elles de la publicité sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Modification de l'arrêté du 20 août 1959 portant ouverture d'un examen en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Par arrêté en date du 15 octobre 1959, l'article 2 de l'arrêté du 20 août 1959 portant ouverture d'un examen en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet est modifié comme suit :

« Les épreuves écrites de cet examen auront lieu simultanément à Paris et à Alger, le 5 novembre 1959 ».

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 12 octobre 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 12 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

RÉGULARISATIONS

Ali Mohamed ould Boukathem Slimane, harki, harka du 1/12e régiment d'artillerie anti-aérienne de marine.

Allide (Codjo-Barthélémy), sergent, 2/63e régiment d'infanterie de marine, mle 58/981/02751.

Amghar Mohand Saïd, caporal harki, harka du 1/2e régiment d'infanterie de marine, mle 20573 au recrutement de Constantine.

Augustin (Charles-Auguste-Paul), caporal, 1/60e régiment d'infanterie, mle 57/070/00006.

Bachir Akli ben Arezki, harki, harka du 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 45/93/15425.

Bahroune Abdallah, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 73, recrutement de Constantine.

Barbier (Yvon-René-Désiré), chasseur de 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 57/860/00242.

Beau (Roger-Victor), premier canonnier, 2/4e régiment d'artillerie, mle 58/550/00114.

Becuwe (Jean-Denis-René), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/590/02636.

Bednarz (Josef), caporal-chef, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 49/137/05109.

Benouda Kaddour, tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs, mle 57/920/25528.

Bentounsi Belkacem, moghazni, section administrative spécialisée.

Berger (André), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/410/00579.

Biaye Kéba, caporal, 1/24e régiment d'infanterie de marine, mle 49/982/27405.

Bidault (Jean-Kléber), deuxième canonnier, 1/50e régiment d'artillerie, mle 58/370/00182.

Bonhour (Alain-Jules), cuirassier de 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, mle 58/630/01585.

Boualili Ahmed, harki, harka du 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 60/910/15126.

Bouce (Henry-Louis), soldat de 1re classe, 2/73e régiment d'infanterie de marine, mle 57/500/00561.

Boudet (Constant), caporal, 2/117e régiment d'infanterie, mle 56/430/00114.

Boudjedjou Ayache, soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/970/38102.

Boufadina Amar, dragon de 2e classe, 27e régiment de dragons, mle 57/920/29626.

Boufeltiou Lakhdar, harki, harka du 2/75e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.

Bouziane Djoudi ben Ahmed, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 62, recrutement de Constantine.

Brucken (Olaf), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/03516.
Buffet (Hilaire-Louis-Paul-André), soldat de 2e classe, 1/5e régiment d'infanterie, mle 58/530/00849.
Buisset (Jean-Marie-Fernand), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/080/01095.
Calvi (Francesco), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/01904.
Castelli (Jean-François-Louis), aspirant, 2/121e régiment d'infanterie, mle 52/750/17249.
Cavinato (Ugo), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/02440.
Chandelier (Claude-Lucien-Eugène), maréchal des logis, 10e régiment de dragons, mle 55/760/00495.
Chetibi Salah, moghazni, section administrative spécialisée, mle 25286 au recrutement de Constantine.
Chiarri (Régis), chasseur de 2e classe, 14e bataillon de chasseurs alpins, mle 58/840/00333.
Czordoras (Jozsef), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/00198.
Delain (Claude), légionnaire de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 50/780/49379.
Denker (Helmut), caporal-chef, 5e régiment étranger d'infanterie, recrutement de Marseille. Cette concession annule, en ce qui concerne l'intéressé, celle intervenue par décret du 2 juillet 1959 (*Journal officiel* du 10 juillet 1959).
Dermel Hamza, moghazni, section administrative spécialisée.
Desroches (Gérard-Eugène), brigadier, 3/8e régiment de spahis, mle 58/219/00003.
Di Meglio (Gérard-Georges), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59/930/02419. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 188 du 18 mars 1959.
Djouder Ibrahim, harki, harka du 2e régiment d'infanterie de marine, mle 56/910/19092.
Dubrana (Serge), brigadier-chef, 519e bataillon du train à pied, mle 57-330/00713.
Dupuy (Maxime), caporal, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 58/470/01744.
Durain (Raymond-Jacques), soldat de 2e classe, 2/9e régiment d'infanterie de marine, mle 57/020/01770.
Dutremee (Jean-Marie-Georges), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/590/01289.
Dutt (Maurice-Philippe), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/670/02821.
Enaud (Roger-Léon), adjudant, 2/1er régiment d'artillerie de marine, mle 49/160/08082.
Endzinlies (Hans-Joachim), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 58/137/00719.
Faure (Jean-Marie-Régis), spahi de 2e classe, 2e régiment de spahis, mle 57/420/02614.
Favaretto (Pierre-Guy), chasseur de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/540/01644.
Feraud (Maurice-Mathieu), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 47/930/00267.
Ferrandez (Jean), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 48/920/01505.
Forel (Georges-Alain), 2e canonnier, 2/93e régiment d'artillerie de montagne, mle 58/070/00135.
Formidabile (Francesco), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 58/137/00478.
Fremy (Bernard-Fernand-Paul), sergent, 3/22e régiment de tirailleurs, mle 57/520/00492.
Gaebel (Heinz), légionnaire de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 54/137/00580.
Gayte (Pierre-Gérard), caporal, régiment d'infanterie chars de marine, mle 58/300/01243.
Genillon (Gilbert-Antonin), 1er sapeur mineur, 50e bataillon du génie, mle 57/010/01908.
Gentils (Claude-Robert), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/410/01660.
Giraudot (Marcel-Jean-Marie), brigadier-chef, 10e régiment de dragons, mle 50/770/74078.
Giudicelle (Pierre), caporal, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/00831.
Glowinski (Marcel), soldat de 2e classe, 1/94e régiment d'infanterie, mle 58/020/02438.
Gobbo (Jean-Baptiste), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56/780/10276.
Gravier (Etienne-Jean-Urbain), chasseur de 1re classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/880/01909.
Guillemont (Valéry-Fernand-André), 2e canonnier, 1/23e régiment d'artillerie, mle 57/800/02571.
Hadjali Rabah, soldat de 2e classe, 1/3e régiment d'infanterie alpine, mle 58/910/23824.
Hamadi Mohamed, harki, harka n° 17 du 47e bataillon d'infanterie.
Hamadia Lakhdar, moghazni, section administrative spécialisée, mle 16882 au recrutement de Constantine.
Haroud Mohamed, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 54/930/17887.
Hebert (Michel-Maurice-Pierre), soldat de 2e classe, 3/43e régiment d'infanterie, mle 57/760/06028.
Hernandez-Y-Sanchez (Francisco), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/927/00187.
Hollein (Alfred), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 54/137/03741.
Horchi Brahim, moghazni, section administrative spécialisée, mle 34381 au recrutement de Constantine.
Jaglin (Guy-Désiré-Marie-Joseph), caporal, 2/121e régiment d'infanterie, mle 57/220/03381.
Janiere (Félix-André-Jacques), sergent, 30e bataillon de sapeurs mécaniciens, mle 59/850/00624.
Karcher (Gérard-René-Marcel), soldat de 1re classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/670/04736.
Khalfaoui Saâd dit Hocine ben Mohamed, caporal harki, harka du 75e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Kiernapfel (Dieter-Karl-Gustav), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 55/137/00469.
Kruysen (Lucien-Henri), aspirant, 3/7e régiment de tirailleurs, mle 57/780/04679.
Kwartnik (Edmond), 1er canonnier, 3/67e régiment d'artillerie, mle 57/420/03061.
Labrousse (Yves-Alban), chasseur de 2e classe, 4e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 58/240/01249.
Lacassy (André-Lucien), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 58-640/01296.
Lafitte (Michel-Arnaud), soldat de 1re classe, 23e régiment d'infanterie, mle 55/400/01335.
Lafont (Raymond), chasseur de 1re classe, 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/090/00420.
Lannuzel (Hervé-Yves), caporal, 1/2e régiment d'infanterie de marine, mle 57/290/01699.
Le Cam (Georges), maréchal des logis, 1er groupe saharien motorisé, mle 50/560/44245.
Leclerc (Jacques-Marcel-Ferdinand), soldat de 1re classe, 114e compagnie de quartier général, mle 58/140/00174.
Lefebvre (Jean-Claude-Marcel), caporal, 23e régiment d'infanterie, mle 58/890/00160.
Lefebvre (Joseph-Julien-Victor), soldat de 2e classe, 1/43e régiment d'infanterie, mle 57/620/09195.
Legrand (Serge-Michel), soldat de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/860/00978.
Lemaitre (Abel-Joseph), maréchal des logis, 20e régiment de dragons, mle 57/220/22577.
Lemur (Roger-Alfred), spahi de 2e classe, 23e régiment de spahis, mle 58/350/00340.
Lepape (Robert-Ernest-Jean), soldat de 2e classe, 3/43e régiment d'infanterie, mle 58/140/01312.
Levet (Fernand-Maurice), 2e canonnier, 3/67e régiment d'artillerie, mle 58/420/01947.
Manach (Yves), caporal-chef, 31e groupe de chasseurs à pied, mle 57/290/05314.
Marcailhou d'Aymeric (Henri-Pierre), inspecteur de la sûreté nationale, service départemental des renseignements généraux, mle 51/910/00032.
Marchandise (Michel), soldat de 2e classe, 1/43e régiment d'infanterie, mle 57/210/02368.
Marty (Jean), sergent-chef, 3/9e régiment d'infanterie de marine, mle 29480, classe 1948 au recrutement de Poitiers.
Mattellini (Jean), chasseur de 1re classe, 31e groupe de chasseurs à pied, mle 57/540/02032.
Mohamed ben Mohand, harki, harka du 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine.
Molinier (Jean-Joseph), gendarme, escadron 2/1 *ter* de gendarmerie mobile, mle 50/120/05292.
Moussaoui Ali, tirailleur de 2e classe, 1/22e régiment de tirailleurs, mle 58/930/22114.
Mouterfi Ali ben Mohamed, harki, harka du 3/65e régiment d'artillerie, mle 34/911/00315.
Naessens (Robert-Odon), sergent-chef, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 52/210/00278.
Nauleau (André-Célestin-Martial), caporal, 49e bataillon d'infanterie, mle 58/850/02966.
Nouari Hadj, spahi de 2e classe, 2e régiment de spahis, mle 57/930/11220.
Perez (Claude), maréchal des logis, 2/93e régiment d'artillerie de montagne, mle 50/910/02561.
Pez (Jean-Pierre-Albert), sergent-chef, 30e bataillon de chasseurs portés, mle 52/060/03139.
Philippeau (Symphorien-Charles-Jean-Marie), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 58/530/00645.
Pierre (Guy-Marcel), soldat de 2e classe, 1er groupe saharien motorisé, mle 57/770/02345.
Pierrel (René), soldat de 1re classe, 151e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/880/01089.

Pireaux (Jean-Claude-Jules), caporal-chef, 19e régiment du génie, mle 57/690/00547.
Polosin (Jean-Henri), caporal, 1/43e régiment d'infanterie, mle 57/780/08787.
Portailler (Claude-Louis), soldat de 2e classe, 2/121e régiment d'infanterie, mle 57/420/00065.
Rahim Ahmed, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 57/930/11069.
Rannou (Yvon-Marie), caporal, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 58/290/00401.
Raude (Etienne-Joseph), maréchal des logis chef, 2e régiment de spahis, mle 53/560/04172.
Rochard (Yvan-Marie), dragon de 2e classe, 27e régiment de dragons, mle 57/690/04293.
Roseray (Bernard-Alexandre-Pierre), sergent-chef, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 48/490/15043.
Saada Arezki ben Mohand, harki, harka du 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 49/930/19228.
Saadi Hocine, harki, harka du 1/63e régiment d'infanterie de marine.
Salou Yacouba, caporal-chef, 1/4e régiment d'infanterie de marine, mle 13387 au recrutement de Niamey.
Sarr Ousmane, soldat de 1re classe, 1/4e régiment d'infanterie de marine, mle 36093 au recrutement de Saint-Louis.
Saunier (Roland-Auguste), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/280/01125.
Schell (André-Léon-Justin-Eugène), soldat de 2e classe, 1/43e régiment d'infanterie, mle 58/250/02194.
Schultz (Armand), 1er sapeur, 19e régiment du génie, mle 57/670/04838.
Slimani Mohamed, caporal moghazni, section administrative spécialisée, mle 904 R. M. au recrutement de Constantine.
Sorin (Georges-Isidore-Joseph-André), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/350/03326.
Souanef Salah, garde de 1re classe, groupe mobile de sécurité n° 10, recrutement de Constantine.
Soula Tayeb ben Abboud ben Salah, harki, harka du 4/10e régiment d'artillerie de marine.
Tab Abdelkader ben Cheikh, brigadier, 23e régiment de spahis, mle 44/920/00415.
Tesseraud (André), caporal, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 53/860/01187.
Trévoux (Marc-Antoine-Gustave-Christian), aspirant, 2/9e régiment d'infanterie de marine, mle 53/750/12719.
Trigaud (Adolphe-Albert), gendarme, escadron 2/1 *ter* de gendarmerie mobile, classe 1955, mle 00.367 au recrutement de Poitiers.
Truffet (Marcel-Robert), adjudant, 3/9e régiment d'infanterie de marine, mle 46/029/51540.
Tully (Bernard), caporal-chef, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 59/330/00647.
Uramkar (Franc), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 47/137/00685
Ursino (Giuseppe), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/02890.
Vella (Michel-Henri), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/030/02274.
Villanova (André), 2e sapeur, 19e régiment du génie, mle 58/470/01253.
Vinet (Claude-Maurice), soldat de 2e classe, 1er groupe saharien motorisé, mle 58/860/00169.
Vuillaume (Jean-Auguste), chasseur de 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 58/750/22337.
Watier (Robert), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/570/03956.
Wieber (Erwin), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/00338.
Zemam Ahmed, soldat de 2e classe, 2/57e régiment d'infanterie, mle 57/910/35630.
Zerrari Amor ben Hocine, caporal harki, harka du 1/24e régiment d'infanterie de marine.
Zitouni Moktar Abderrahmane, commando, commando K 12 du 2/67e régiment d'artillerie, mle 56/910/31552.
Zouïed Mohamed, moghazni, section administrative spécialisée.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Amara Mecherki, harki, 8e demi-brigade mixte, mle 51/920/9089.
Baudain (François-Amédée-Louis), sergent, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 47/780/30311.
Boubée (Claude-Yvon-Aimé), 2e canonnier, 20e groupe d'artillerie parachutiste, mle 57/650/00702.
Boughelita Sayah, soldat de 2e classe, 5e régiment d'infanterie, mle 58/930/16373.
Cabanel (Henri-Auguste), soldat de 2e classe, 5e régiment d'infanterie, mle 58/300/01048.
Canolle (Jean-Marius), 2e canonnier, 1/38e régiment d'artillerie, mle 55/830/02328.
Chasseraud (Henri), spahi de 2e classe, 1er régiment de spahis, mle 57/160/00474.
Chevrit (Serge-Gabriel), soldat de 1re classe, 151e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/170/01648.
Connan (Yves), soldat de 2e classe, 77e section de ravitaillement de l'intendance, mle 58/220/01323.
Etchart (Arnaud-Marie-Pierre), soldat de 2e classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, mle 58/640/02724.
Ferrari (Vincent-Henri), conducteur de 1re classe, groupe de compagnies de transport 385, mle 57/690/05013.
Fuhrmann (Gerhard), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 51/137/00325.
Gelard (Loïc-Alexandre), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59/220/02530.
Glas (Jean), soldat de 1re classe, bataillon de Corée, mle 57/010/00924.
Joga (André-Marcel), brigadier, 1/435e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/750/04032.
Jublot (Henri), caporal, 1/9e régiment d'infanterie de marine, mle 44/021/00128.
Lebert (Claude-Paul), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/780/08958.
Lemaitre (Jacques-Jean-Paul), gendarme, escadron 10/8 de gendarmerie mobile, mle 965154 au recrutement de Toulon.
Loti (Giovanni), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/03487.
Malapaire (Claude-Léon), soldat de 2e classe, 5e régiment d'infanterie, mle 58/030/01512.
Nimal (Jacques-Serge), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/590/02170.
Pasquier (Georges-Joseph), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisé, mle 58/490/02404.
Pautonnier (Jean-Pierre-Louis-Arsène), brigadier, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, mle 48/750/44146.
Pelerin (Guy-Louis), 2e sapeur, 70e bataillon du génie, classe 1957, mle 03081 au recrutement de Valenciennes.
Pena (André-Félix-Maxime), 2e canonnier, batterie de commandement du secteur de Bou Saada, mle 52/110/00322.
Rosso (Martin-Jean), brigadier, 1/38e régiment d'artillerie, mle 58/830/00329.
Sionnière (Roger-Louis-Joseph), chasseur de 2e classe, 31e groupe de chasseurs à pied, mle 58/530/00813.
Thomas (Marcel), sergent-chef, 2/16e régiment d'infanterie de marine, mle 45/975/01312.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Par décret en date du 12 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le Conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

Bracco (Jean-Sébastien), gendarme, 15e légion *bis* de gendarmerie, classe 1928, mle 759 au recrutement de Nice.
Daumas (Adrien-Célestin), gendarme, 15e légion *bis* de gendarmerie, classe 1938, mle 631 au recrutement de Marseille.

Décret n° 59-1178 du 16 octobre 1959 fixant les attributions du général chef d'état-major de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées ;
Vu la loi du 20 mars 1880 relative au service d'état-major ;
Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée ;
Vu la loi du 13 juillet 1927 sur l'organisation générale de l'armée ;
Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement ;
Vu le décret n° 58-631 du 25 juillet 1958 fixant les attributions du chef d'état-major de l'armée ;
Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées ;
Vu le décret n° 59-267 du 7 février 1959 relatif aux attributions du général, chef d'état-major général des armées ;
Vu le décret n° 59-266 du 7 février 1959 transférant au ministre des armées les attributions précédemment exercées par le ministre de la France d'outre-mer, en ce qui concerne les forces armées,

Décrète :

Art. 1er. — Sous l'autorité du ministre des armées, le général chef d'état-major de l'armée est chargé de la préparation des forces de l'armée de terre en vue de leur mise en œuvre.

A ce titre, compte tenu des directives reçues du ministre :

1° Il établit et propose les plans d'organisation et les programmes d'armement et d'équipement de l'armée de terre ;

2° Dans le cadre des plans et programmes approuvés, il est responsable de l'organisation, de la mise en condition, de la mobilisation et de l'entretien de l'armée de terre, ainsi que de la constitution des approvisionnements nécessaires à la mise en œuvre des forces ;

3° Il met les moyens prescrits à la disposition des commandements opérationnels, et en assure l'entretien ;

4° Il contrôle les conditions d'utilisation, par les commandements opérationnels, des forces de l'armée de terre, dans les domaines tactique, technique et logistique propres à cette armée.

Ces attributions s'étendent à l'ensemble des formations terrestres non stationnées dans les départements et territoires d'outre-mer de la République française ou dans les autres Etats membres de la Communauté.

Elles affectent les formations de la gendarmerie nationale dans la mesure ou celles-ci participent aux missions de l'armée de terre.

Art. 2. — Le chef d'état-major de l'armée de terre est vice-président du conseil supérieur de la guerre.

Il est membre du comité des chefs d'état-major et participe aux travaux de celui-ci dans les conditions définies par l'arrêté du 23 février 1959.

Art. 3. — Agissant en liaison étroite avec le délégué ministériel, le chef d'état-major anime et coordonne sur le plan militaire l'action des directions et services centraux.

Il définit les besoins à satisfaire par les différents services et précise les priorités et ordres d'urgence à respecter.

Les directeurs et chefs des services centraux, tout en conservant dans le domaine administratif et financier l'autonomie qui leur est attribuée et les responsabilités qui en découlent devant le délégué ministériel, conforment leur action aux directives militaires du chef d'état-major.

Ils le tiennent régulièrement au courant de la situation des effectifs, des approvisionnements, des fabrications et des réparations. Ils lui soumettent toutes propositions ou suggestions relatives à leurs missions, et en particulier leurs plans et programmes d'ensemble établis en vue de l'élaboration du budget.

Dans l'exercice de ses attributions de commandement, le chef d'état-major a autorité sur la direction des personnels militaires de l'armée de terre, sur la direction des troupes d'outre-mer et sur les directions d'armes et services pour les questions relatives aux personnels.

Le délégué ministériel étant préalablement informé, le chef d'état-major réunit les directeurs et chefs de services afin d'établir l'unité de vue nécessaire à l'efficacité de leur action.

Art. 4. — Le chef d'état-major de l'armée rend compte au ministre des armées et au délégué ministériel de l'état d'avancement des plans, ainsi que de la situation et des besoins des forces de l'armée de terre.

Art. 5. — En matière d'administration des personnels, compte tenu des directives ministérielles qui lui sont notifiées par le délégué, le chef d'état-major de l'armée définit les règles communes aux différentes catégories de personnels militaires dans les domaines de la politique des effectifs, du recrutement, de l'avancement et de l'emploi.

Il participe aux travaux d'avancement des personnels de l'armée de terre. Il établit les propositions pour les nominations d'officiers généraux et pour les désignations aux commandements territoriaux ou de grandes unités, et les adresse au ministre.

Il est consulté sur les conditions générales d'emploi des personnels civils et sur la répartition de leurs effectifs entre les différents services.

Art. 6. — Les généraux inspecteurs des armes de l'armée de terre relèvent du chef d'état-major de l'armée qui oriente et exploite leurs travaux, soumet leurs rapports d'inspection au ministre des armées, et les communique au général inspecteur général de l'armée de terre.

Le général chef d'état-major de l'armée peut demander au délégué ministériel de faire exécuter par le corps du contrôle de l'administration de l'armée des enquêtes entrant dans le domaine de ses attributions.

Art. 7. — Le chef d'état-major de l'armée dispose de l'état-major de l'armée, qui est placé sous les ordres du major général.

Il assure la haute direction du service d'état-major de l'armée et l'instruction des personnels correspondants.

Il désigne les titulaires des fonctions importantes dans ce service au sein de l'armée de terre, et propose au ministre par l'intermédiaire du délégué les affectations à des états-majors interarmées et interalliés.

Art. 8. — Le chef d'état-major de l'armée tient le délégué ministériel informé de toute question qu'il est amené à soumettre au ministre, soit directement, soit par l'intermédiaire du chef d'état-major général des armées.

Art. 9. — Le décret n° 58-631 du 25 juillet 1958 est abrogé.

Art. 10. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret n° 59-1179 du 16 octobre 1959 fixant les attributions du général inspecteur général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret n° 59-267 du 7 février 1959 relatif aux attributions du chef d'état-major général des armées ;

Vu le décret du 30 mai 1959 fixant les attributions du général inspecteur des troupes d'outre-mer ;

Vu le décret n° 59-1178 du 16 octobre 1959 fixant les attributions du général chef d'état-major de l'armée,

Décrète :

Art. 1er. — Un officier général de l'armée de terre portant le titre d'inspecteur général de l'armée de terre et relevant directement du ministre des armées est conseiller permanent du ministre des armées pour tout ce qui concerne l'état de préparation des forces terrestres à leur mise en œuvre.

Art. 2. — L'inspecteur général de l'armée possède un droit d'inspection général et permanent de toutes les unités des armes et services de l'armée de terre.

Cependant, il n'entreprend les inspections qui ressortissent normalement aux attributions du général inspecteur des troupes d'outre-mer telles qu'elles sont définies par le décret du 30 mai susvisé que sur ordre du ministre. Le général inspecteur des troupes d'outre-mer tient l'inspecteur général de l'armée de terre informé de son programme d'inspections et lui adresse copie de ses rapports.

Art. 3. — L'inspecteur général de l'armée peut recevoir du ministre des armées, du délégué ministériel pour l'armée de terre ou du chef d'état-major général des armées des missions d'inspection de tout organisme de l'armée de terre.

Il reçoit du chef d'état-major de l'armée les rapports d'inspection établis par les inspecteurs des armes de l'armée de terre.

Dans le cadre général fixé par le chef d'état-major de l'armée et avec son accord, l'inspecteur général de l'armée peut faire exécuter des inspections par les généraux inspecteurs des armes.

Il tient le délégué ministériel informé de son activité.

Art. 4. — L'inspecteur général de l'armée est obligatoirement consulté sur toutes les études générales ou de principe faites par l'état-major de l'armée et sur toutes les questions de principe intéressant les officiers généraux. Il peut faire toutes propositions concernant la répartition de ces officiers dans les commandements et emplois.

Art. 5. — Le décret n° 56-237 du 8 mars 1956 est abrogé.

Art. 6. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 16 octobre 1959
portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général d'armée Jacquot (Pierre-Elie) est nommé inspecteur général de l'armée de terre.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets du 16 octobre 1959 portant nominations et mutations de trésoriers principaux et de receveurs particuliers des finances de 1re et de 2e classe.

Par décrets en date du 16 octobre 1959 :

M. Lagrange (Louis-Henri-François), receveur particulier des finances de 1re classe à Dieppe (Seine-Maritime), a été nommé trésorier principal de l'arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Recton, qui a été appelé à d'autres fonctions (cycle 1959 A, 1er tour : receveurs particuliers des finances de 1re et de 2e classe).

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 7.500.000 F.

M. Lavergne (Georges-Marcelin), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, sous-directeur à l'administration générale de la France d'outre-mer, a été nommé trésorier principal de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Martin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (cycle 1959 A, 2e tour : candidat au choix du Gouvernement).

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 7.500.000 F.

M. Robion (André-Raymond-Eugène-Pierre), receveur particulier des finances de 2e classe à Pontarlier (Doubs), a été nommé trésorier principal à la trésorerie principale de Nantes-Municipale (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Epinay, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (cycle 1959 A, 3e tour : receveurs particuliers des finances de 1re classe et de 2e classe).

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 7.500.000 F.

M. Pons (Victor-Emile), receveur particulier des finances de 1re classe à Vienne (Isère), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Dieppe (1re catégorie), en remplacement de M. Lagrange, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Son cautionnement a été fixé à la somme de 7.500.000 F.

M. Lopez (Auguste), receveur particulier des finances de 1re classe aux Sables-d'Olonne (Vendée), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Vienne (1re catégorie), en remplacement de M. Pons, qui a reçu une autre affectation.

Son cautionnement a été fixé à la somme de 7.500.000 F.

M. Haltebourg (René-Charles-Jean), directeur adjoint des services départementaux du Trésor, chef des bureaux de la trésorerie générale du Pas-de-Calais, a été nommé receveur particulier des finances de 1re classe de l'arrondissement de Castres (1re catégorie), en remplacement de M. Baltazar, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (cycle 1959 A, 1er tour : directeurs adjoints des services départementaux du Trésor).

Son cautionnement a été fixé à la somme de 7.500.000 F.

M. Moreau (Jacques-Jean-Auguste-Alfred), administraeur civil de 1re classe de l'administration centrale des finances, a été nommé receveur particulier des finances de 1re classe de l'arrondissement de Rochefort-sur-Mer (1re catégorie), en remplacement de M. Roussel, qui a été appelé à d'autres fonctions (cycle 1959 A, 2e tour : administrateurs civils de l'administration centrale des finances ou de la caisse des dépôts et consignations).

Son cautionnement a été fixé à la somme de 7.500.000 F.

M. Quenouille (Jacques), inspecteur principal de 5e échelon à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine, a été nommé receveur particulier des finances de 2e classe de l'arrondissement de Pontarlier (2e catégorie), en remplacement de M. Robion, qui a été appelé à d'autres fonctions (cycle 1959 A, 1er tour : inspecteurs principaux du Trésor, receveurs percepteurs, administrateurs civils et attachés d'administration de l'administration centrale des finances ou de la Caisse des dépôt et consignation).

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 6.350.000 F.

M. Gulot (Fernand-Maurice-Georges), inspecteur principal de 5e échelon à la recette générale des finances de la Seine, a été nommé receveur particulier des finances de 2e classe de l'arrondissement de Langres (2e catégorie), en remplacement de M. Jeambrun, qui a été placé en service détaché (cycle 1959 A, 2e tour : inspecteurs principaux du Trésor, receveurs percepteurs, administrateurs civils et attachés d'administration de l'administration centrale des finances ou de la Caisse des dépôts et consignations).

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 6.350.000 F.

M. Testemale (Pierre-Robert), receveur particulier des finances de 2e classe à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement des Sables-d'Olonne (2e catégorie), en remplacement de M. Lopez, qui a reçu une autre affectation.

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 6.350.000 F.

M. Lefebvre (Roger-Norbert-Alfred), receveur particulier des finances de 2e classe à Aubusson (Creuse), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Lunéville (2e catégorie), en remplacement de M. Testemale, qui a reçu une autre affectation.

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 6.350.000 F.

M. Moussaud (Gustave-Armand-Jean-Baptiste), inspecteur principal de 5e échelon à la trésorerie générale du Puy-de-Dôme, a été nommé receveur particulier des finances de 2e classe de l'arrondissement d'Aubusson (2e catégorie), en remplacement de M. Lefebvre, qui a reçu une autre affectation (cycle 1959 A, 3e tour : inspecteurs principaux du Trésor, receveurs percepteurs, administrateurs civils et attachés d'administration de l'administration centrale des finances ou de la Caisse des dépôts et consignations).

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 6.350.000 F.

M. Barthelemy (Roger-François-Victor), administrateur de 7e échelon de la France d'outre-mer, a été nommé receveur particulier des finances de 2e classe de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue (2e catégorie), en remplacement de M. Contie, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (cycle 1959 A, 4e tour : candidats au choix du Gouvernement).

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 6.350.000 F.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté en date du 9 octobre 1959, M. Rosier (Marcel), chef de section de manufacture, a été placé en service détaché, à compter du 1er juin 1959, pour la durée du stage qu'il doit effectuer au ministère de l'intérieur par suite de son admission au dernier concours interministériel d'attachés d'administration centrale (2e concours interministériel de la session de 1959).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 octobre 1959 portant organisation de l'institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen (institut Emile-Blondel).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-93 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique, et notamment les articles 22 à 26 ;

Vu la loi n° 55-138 du 2 février 1955 portant création d'une école nationale d'enseignement technique dans la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 57-1031 du 19 septembre 1957 aménageant le régime juridique des conseils institués auprès des établissements d'enseignement technique ;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Décrète :

Art. 1er. — L'école nationale d'enseignement technique créée par la loi n° 55-138 du 2 février 1955 est une école d'enseignement supérieur dont l'objet est la formation d'ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie chimique dans les domaines de la recherche et de la fabrication.

Elle forme en outre les cadres moyens des industries chimiques.

Art. 2. — Cette école prend le nom d'Institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen (institut Emile-Blondel).

TITRE Ier

Admission, scolarité, sanction des études.

Art. 3. — Les conditions d'admission ;
La scolarité, les programmes et les horaires ;
La sanction des études,
sont fixés par arrêtés du ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — Les élèves sont recrutés par concours au niveau de la 1re année.

Peuvent être admis directement en 2e ou 3e année, après concours et sur avis du conseil de l'institut et sans que leur nombre puisse être supérieur à 10 p. 100 des effectifs de la promotion correspondante, les candidats justifiant d'au moins trois années de présence dans une entreprise de l'industrie chimique.

Art. 5. — Les élèves qui ont satisfait à toutes les épreuves imposées pendant la scolarité reçoivent le diplôme d'ingénieur de l'institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen (institut Emile-Blondel).

Les élèves qui n'obtiennent pas le diplôme d'ingénieur peuvent recevoir un certificat d'ancien élève.

Le diplôme et le certificat sont délivrés par le ministre de l'éducation nationale.

TITRE II

Administration et conseils.

Art. 6. — L'institut est dirigé et administré par un directeur assisté d'un conseil d'administration et de perfectionnement.

Sont institués un conseil de l'institut et un conseil de discipline.

Le directeur est nommé par le ministre de l'éducation nationale.

Art. 7. — La composition et les attributions du conseil d'administration et de perfectionnement, du conseil de l'institut et du conseil de discipline sont fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 8. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Brevets professionnels.

Par arrêté du 3 octobre 1959, a été institué, sur le plan national, un brevet professionnel de tailleur comportant les quatre options suivantes :

Hommes ;
Hommes pièce à taille ;
Dames ;
Uniformes civils et militaires.

L'arrêté, le règlement et le programme relatifs à cet examen seront publiées en brochures par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Conditions dans lesquelles sera effectué le stage des bénéficiaires de l'arrêté du 8 octobre 1959 instituant une session supplémentaire pour l'admission dans les centres pédagogiques régionaux.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 52-92 du 17 janvier 1952 modifiant le décret n° 50-396 du 1er avril 1950,

Vu l'arrêté du 8 octobre 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Les candidats déclarés admis dans les centres pédagogiques régionaux (enseignement du second degré et enseignement technique) à la suite de la session supplémentaire du concours organisé par l'article 1er de l'arrêté du 8 octobre susvisé, accompliront leur année d'initiation aux fonctions d'enseignement dans les conditions ci-après :

1° Elèves professeurs des I. P. E. S. et ex-élèves professeurs des I. P. E. S. : au centre pédagogique régional d'affectation ou dans une annexe de ce centre ;

2° Tous autres candidats : dans un établissement du second degré ou de l'enseignement technique suivant des modalités qui seront définies par circulaire.

Toutefois les professeurs stagiaires visés au 1° ci-dessus pourront, sur leur demande et dans la limite des postes vacants, accomplir l'année d'initiation aux fonctions d'enseignement comme il est dit au 2°.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et le directeur général de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1959.

ANDRÉ BOULLOCHE.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 octobre 1959, M. Descouens (Jean), agent technique de 1re classe du cadre latéral de l'administration tunisienne, est rattaché au corps des secrétaires d'administration du ministère de l'éducation nationale à compter du 19 août 1955 en qualité de secrétaire d'administration de classe normale, 4e échelon (indices : net 245, brut 290), avec une ancienneté dans l'échelon de 7 mois 18 jours, sous réserve de bonifications ultérieures pouvant provenir de services dans la Résistance et de services F. F. I.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 13 octobre 1959 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation.

Par décret en date du 13 octobre 1959 :

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (AFNOR), à la date du 8 septembre 1959, pour une nouvelle période de trois années :

MM. Pierre Ailleret, Raymond Braconnier, Paul Dumanois, René Joly, Frédéric Maillard, Paul Marland, Louis Ragey.

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (AFNOR), à la date du 8 septembre 1959, pour une période de trois années :

MM. Jean Delooz, Paul Lucas.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Sucrage des moûts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 4 août 1929 réglementant le sucrage des vins ;

Vu le décret-loi du 30 juillet 1935 relatif à la défense du marché du vin ;

Vu les décrets définissant les appellations contrôlées ;

Vu le décret n° 54-1019 du 14 octobre 1954 relatif à l'organisation du marché du vin ;

Vu l'avis conforme de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie,

Arrête :

Art. 1er. — Le sucrage en première cuvée est autorisé, à titre exceptionnel, pour les vendanges de l'année en cours, dans les départements du Gers, du Tarn, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées, en ce qui concerne les moûts aptes à produire des vins à appellations contrôlées.

Le sucrage devra être effectué selon les règles fixées par la législation en vigueur, notamment pour le calcul du degré minimum avant tout enrichissement.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 13 octobre 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 octobre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 septembre 1959 portant que les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Chaptal (Jean-Louis-Félix), docteur en médecine, professeur à la faculté de médecine de Montpellier (Hérault) ; 34 ans 4 mois de services civils et militaires.

M. Chassagnac (François-Pierre), docteur en médecine à Brive (Corrèze) ; 40 ans 10 mois de services civils et militaires.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 16 octobre 1959 portant nomination de directeurs à la radiodiffusion-télévision française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'information,

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, ensemble le décret n° 59-277 du 5 février 1959 relatifs à la radiodiffusion - télévision française ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Jean d'Arcy est nommé directeur à la radiodiffusion-télévision française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'information sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'information,
ROGER FREY.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'information,

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, ensemble le décret n° 59-277 du 5 février 1959 relatifs à la radiodiffusion - télévision française ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Paul Gilson est nommé directeur à la radiodiffusion-télévision française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'information sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'information,
ROGER FREY.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'information,

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, ensemble le décret n° 59-277 du 5 février 1959 relatifs à la radiodiffusion - télévision française ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Albert Ollivier est nommé directeur à la radiffusion-télévision française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'information sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'information,
ROGER FREY.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'information,

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, ensemble le décret n° 59-277 du 5 février 1959 relatifs à la radiodiffusion - télévision française ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. René Trotobas, dit Thibault, est nommé directeur à la radiodiffusion-télévision française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'information sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'information,
ROGER FREY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour du mardi 20 octobre 1959.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi (n° 227) portant réforme fiscale. (Rapport n° 301 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE
(202 membres au lieu de 207.)

Supprimer les noms de MM. Agha-Mir, Pascal Arrighi, Biaggi, Yvon Grasset et Thomazo.

GROUPE DE L'UNITÉ DE LA RÉPUBLIQUE
(44 membres au lieu de 42.)

a) Supprimer le nom de M. Ahmed Boutalbi ;
b) Ajouter les noms de MM. Agha-Mir, Pascal Arrighi et Biaggi.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(31 au lieu de 28.)

Ajouter les noms de MM. Ahmed Boutalbi, Yvon Grasset et Thomazo.

Nomination de membres d'organismes extraparlementaires.

I. — La commission des finances, de l'économie générale et du plan a nommé membres du comité directeur du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, MM. Burlot et Claude Roux.

II. — Dans sa séance du 16 octobre 1959, l'Assemblée a nommé membres :

1° Du conseil supérieur des alcools : MM. Boudet, Lalle, Paquet et Thibault ;

2° De la commission de contrôle de la circulation monétaire : M. Jean-Marie Grenier.

Commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée (n° 159).

(Application des articles 80 et 25 du règlement.)

Séance du vendredi 16 octobre 1959.

Présents. — MM. Chandernagor, Delachenal, Legaret, Molinet, Rieunaud, Sammarcelli, Villeneuve (de).

Excusé. — M. Raymond-Clergue.

Démissions de membres de commissions.

En application de l'article 38 (alinéa 3) du règlement :

1° M. Agha-Mir, démissionnaire du groupe de l'union pour la Nouvelle République, cesse d'appartenir à la commission de la défense nationale et des forces armées ;

2° M. Boutalbi (Ahmed), démissionnaire du groupe de l'unité de la République, cesse d'appartenir à la commission de la production et des échanges.

Convocation de commission.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan se réunira le mardi 20 octobre 1959, à la fin de la séance publique :

Examen des amendements au projet de loi portant réforme fiscale (n°s 227, 301).

SENAT

Ordre du jour du mardi 20 octobre 1959.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Gaston Defferre demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour rétablir la paix en Algérie, compte tenu de la situation nouvelle créée par le discours du Président de la République du 16 septembre et les diverses déclarations qu'il a suscitées, notamment celles des représentants du F. L. N. le 28 septembre. (N° 25.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Jean Bertaud rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à l'occasion d'une audience qu'il a récemment accordée à des délégations syndicales ouvrières et patronales, la question a été évoquée de la possibilité de réaliser des économies sensibles par une refonte des conditions de passation et d'exécution des marchés passés par l'Etat et les collectivités publiques et lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans ce domaine qui a déjà fait l'objet d'un rapport ancien du Conseil économique. (N° 53.)

II. — M. Paul Pauly demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact qu'il envisage la suppression de 150 perceptions ; il lui signale que cette suppression se traduirait, sans aucun doute, par un accroissement de dépenses ; que les petites perceptions sont généralement gérées par un fonctionnaire travaillant seul et percevant un traitement de début de carrière ; que ses multiples attributions l'occupent plus de huit heures par jour ; qu'il est probable, dans ces conditions, que le rattachement de petites perceptions à des postes plus importants nécessiterait à plus ou moins longue échéance la création de nouveaux emplois de commis ; que par ailleurs les mesures envisagées ne devraient être efficaces que si elles étaient comprises dans un plan d'ensemble comportant la réorganisation des services extérieurs des finances et l'institution de la caisse unique. (N° 56.)

III. — M. Bernard Chochoy rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 10 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ouvre aux sinistrés mobiliers la possibilité d'aliéner leur créance et lui demande pour quelle raison il n'a pas encore jugé opportun de donner son accord au décret d'application de ce texte — déposé et voté avec l'approbation du ministère des finances — décevant ainsi l'attente des sinistrés qui ne comprennent pas qu'une disposition législative reste depuis deux ans déjà lettre morte. (N° 57.)

IV. — M. François Schleiter a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur les conditions présentes de la circulation sur l'ensemble du territoire. Il lui demande s'il entend prescrire aux services du tourisme d'étendre leur activité aux lieux des grands pèlerinages nationaux des champs de batailles, qui appellent une catégorie particulièrement respectable de touristes et s'il existe, du point vue de ce genre de circulation, une liaison effective entre les travaux publics et le tourisme. Il lui demande s'il estime suffisants les effectifs de police chargés de la circulation ; si la surabondance récente de moyens de signalisation, au long des routes, ne lui paraît pas de nature à distraire beaucoup trop les conducteurs sur le subalterne sans maintenir assez leur attention sur l'essentiel ; s'il n'estime pas indispensable de mettre fin, d'une façon générale et de façon formelle, à une équivoque qui persiste sur la priorité ; enfin, si l'échappement noir de véhicules poids lourds vers le milieu de la route ne lui paraît pas extrêmement dangereux de même que l'utilisation par ces véhicules de flèches indicatrices de direction, de mesure et d'éclat, sans rapport avec l'importance du véhicule. Enfin, il souhaiterait obtenir des précisions sur les bases de répartition présente des crédits d'entretien ou de travaux neufs entre les divers départements, faisant observer, à nouveau, que plusieurs départements de France subissent, depuis plusieurs années, des sujétions particulières de défense nationale, auxquelles on ne saurait faire face efficacement par des crédits normaux. (N° 46.)

V. — M. Jacques Duclos demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à accorder le privilège à une compagnie d'aviation privée pour l'établissement des réseaux aériens en Afrique noire ; il ajoute que de telles mesures ne peuvent que nuire au développement de la Compagnie nationale Air France et peuvent même constituer l'amorce de la dénationalisation de cette société au bénéfice d'intérêts privés ; et il demande comment le Gouvernement a été amené à considérer une entreprise privée (à savoir l'U. A. T. étroitement liée à la Compagnie des chargeurs réunis) comme étant « plus apte à s'adapter à l'éventuelle évolution des situations politique et technique qu'une compagnie nationale ». (N° 63.)

VI. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce, à la suite de la publication de la lettre de M. le Premier ministre à une organisation syndicale ouvrière précisant qu'une fraction de l'augmentation annuelle de la productivité devait être consacrée à la baisse de certains prix, quelles mesures sont envisagées pour que ces réductions de prix obtenues à la production se répercutent à l'échelon consommation, les conditions actuelles faisant apparaître que la baisse des indices des prix de gros n'est pas accompagnée d'une baisse analogue de l'indice des prix de détail. (N° 54.)

VII. — M. Mohamed Gueroui demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de bien vouloir lui faire connaître les dispositions prises ou qu'il compte prendre pour permettre dans l'immédiat aux nombreux musulmans d'Algérie, démunis de toutes ressources, de bénéficier de prêts d'honneur ou éventuellement de bourses, pour venir en métropole apprendre un métier. (N° 55.)

(*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

VIII. — M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre qu'en application de l'ordonnance du 4 février 1959 (art. 6) tendant à permettre les mutations d'office hors du territoire métropolitain, de nombreux jeunes sortant des écoles normales nationales d'apprentissage auraient été affectés d'office en Algérie, contre leur désir, de façon à combler ainsi la quasi-totalité des postes vacants de l'académie d'Alger. Il ajoute que les centres d'apprentissage en France traversent une grave crise de recrutement du fait que les promotions d'écoles normales sont inférieures aux postes ouverts et aux besoins réels. Il lui demande si, dans ces conditions, il entend poursuivre l'affectation systématique d'office de fonctionnaires français en Algérie. (N° 58.)

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.*)

IX. — M. Emile Durieux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation désastreuse dans laquelle se trouvent la production betteravière et l'industrie sucrière, du fait de l'insuffisance de prix de la betterave à sucre, aggravée par la sécheresse exceptionnelle que nous venons de connaître, et lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre : 1° pour assurer au producteur, avec la couverture des frais engagés, la juste rémunération à laquelle il doit pouvoir prétendre dans le cadre du Marché commun ; 2° pour assurer à cette culture essentielle à l'équilibre de notre commerce extérieur la place qui doit lui revenir. (N° 64.)

X. — M. Emile Durieux demande à M. le ministre des armées les raisons pour lesquelles les travailleurs agricoles appelés en Algérie ne bénéficient pas des permissions spéciales normalement accordées et lui demande si, tenant compte des conditions exceptionnelles de transport, il ne serait pas possible de les attribuer en complément, à l'occasion des permissions de détente. (N° 65.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mercredi 21 octobre 1959, à quinze heures trente (salle n° 263) :

I. — Echange de vues sur le projet de loi relatif à la promotion sociale en Algérie.

Eventuellement, désignation d'un rapporteur

II. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques et du plan se réunira le mercredi 21 octobre 1959, à quinze heures (salle n° 216, aile Est) :

I. — Désignation de deux candidats à la représentation du Sénat au sein du conseil supérieur des alcools.

II. — Désignation de deux candidats à la représentation du Sénat au sein du comité directeur du F. I. D. O. M. (ordonnance n° 58-870 du 24 septembre 1958 modifiée par le décret n° 59-1066 du 10 septembre 1959).

Ces candidats doivent être obligatoirement choisis parmi les représentants des départements d'outre-mer.

III. — Désignation de sénateurs membres de la commission chargés de participer avec voix consultative aux travaux de la commission des finances (art. 18, § 3 du règlement).

IV. — Désignation de sénateurs membres de la commission chargés de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte (art. 22 *bis* du règlement.)

V. — Examen du rapport pour avis de M. Coutrot, sur les propositions de loi ;

1° (N° 25, session 1958-1959) de M. Bernard Lafay tendant à l'abrogation de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959, relative à l'organisation du district de la région de Paris ;

2° (N° 57, session 1958-1959) de M. Waldeck L'Huillier tendant à l'abrogation de l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959, tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations et de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959, relative à l'organisation de la région de Paris ;

3° (N° 63, session 1958-1959) de M. Maurice Coutrot tendant à reporter, à une date ultérieure, l'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959, relative à l'organisation de la région de Paris.

VI. — Echange de vues sur le projet de loi portant réforme fiscale (n° 227 AN, année 1959).

VII. — Questions diverses.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale se réunira le mercredi 21 octobre 1959, à onze heures (salle de la commission), n° 207 :

I. — Rapport de M. Georges Boulanger, sur le projet de loi (n° 110, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

II. — Rapport de M. Jean Geoffroy, sur le projet de loi (n° 111, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 et de certains militaires.

III. — Examen éventuel, le Gouvernement ayant l'intention d'inscrire ces deux affaires en priorité le jeudi 29 octobre, des rapports :

a) De M. Molle, sur le projet de loi (n° 118, session 1958-1959) modifiant les articles 442 et 577 nouveaux du code de commerce concernant la procédure de la faillite et du règlement judiciaire et la résolution du concordat ;

b) De M. Chauvin, sur le projet de loi (n° 119, session 1958-1959) relatif au régime des immeubles présumés vacants et sans maître.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 22 octobre 1959, à dix heures trente, au local 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections.

Mardi 20 octobre 1959.

A dix heures quinze.

SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES

Ordre du jour.

Compte rendu des démarches effectuées par le bureau de la section.

Problèmes de l'adolescence et de son insertion dans la vie sociale : exposé de M. Prigent, membre de la section.

A quinze heures.

SECTION DE CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Investissements étrangers en France (rapport pour avis à la section des investissements et du plan) :

Après les rectifications apportées à la réunion du 13 octobre, adoption définitive des deux rapports pour avis de M. Alexandre (rapports II et III).

Examen et adoption du rapport pour avis présenté par M. Schlogel sur la comparaison des marchés de capitaux du point de vue de leurs techniques et du loyer de l'argent.

Examen éventuel et adoption du rapport pour avis présenté par M. Schlogel sur les fonds communs de placement.

Mercredi 21 octobre 1959.

A neuf heures.

SECTION DE LA MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude des circuits de distribution (saisine de M. le Premier ministre : 21 juillet 1959) :

Suite de la présentation des notes introductives établies sur les questions proposées à l'étude de la section.

Echange de vues.

Désignation éventuelle d'un rapporteur.

A dix heures.

SECTION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude du problème du développement prévisible du trafic aérien dans les Etats membres de la Communauté. Audition de M. Lemaire, président du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes (réunion commune avec la section de la coopération technique avec les Etats membres de la Communauté).

A quinze heures et éventuellement à vingt et une heures.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Problèmes des échanges extérieurs dans la perspective de la promotion des exportations : examen du projet d'avis présenté par M. de Rosen.

A quinze heures.

SECTION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Examen de la note établie par M. Milhau sur l'expansion régionale et la résistance des structures économiques et sociales.

Etablissement des propositions de saisines à transmettre au bureau du Conseil économique et social.

A seize heures trente.

SECTION DE L'ADAPTATION A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET DE L'INFORMATION ÉCONOMIQUE

Ordre du jour.

Développement des centres techniques :

Audition demandée de M. l'inspecteur général de l'industrie et du commerce chargé de la recherche technique au ministère de l'industrie et du commerce.

Communication du rapporteur.

A dix-sept heures.

SECTION DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES

Ordre du jour.

Problèmes posés par la réforme de la C. E. C. A. et l'établissement d'une zone de libre-échange : échange de vues.

Jeudi 22 octobre 1959.

SECTION DE LA CONJONCTURE

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1959 : état de la situation économique à la fin de 1959 : examen du plan de rapport, présenté par M. Dumontier.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux halles centrales de Paris.

Jambon cru : vendredi 16 octobre 1959 : 515 F le kilogramme.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

ANNEE 1959

STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS

RELEVE PAR DEPARTEMENT

SEPTEMBRE 1959

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS des récoltants.			QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT de circulation.			STOCK commercial.
		Vins à appellation d'origine contrôlée et vins d'Alsace.	Autres vins.	Total.	Vins à appellation d'origine contrôlée.	Autres vins.	Total.	
1	Ain	1	5.795	5.796	516	33.566	34.082	74.467
2	Aisne	87	9	96	3.157	36.237	39.394	56.911
3	Allier	»	2.885	2.885	512	50.864	51.376	42.208
4	Alpes (Basses-)	»	9.015	9.015	27	5.552	5.579	4.040
5	Alpes (Hautes-)	»	2.249	2.249	33	9.594	9.627	8.009
6	Alpes-Maritimes	»	126	126	980	46.265	47.245	38.760
7	Ardèche	195	54.553	54.748	211	27.833	28.044	42.181
8	Ardennes	»	»	»	834	19.390	20.224	28.204
9	Ariège	»	330	330	244	12.586	12.830	7.267
10	Aube	2.273	59	2.332	1.541	32.462	34.003	53.658
11	Aude	5.936	700.909	706.845	3.279	25.970	29.249	145.011
12	Aveyron	»	1.247	1.247	448	28.340	28.788	18.605
13	Bouches-du-Rhône	298	90.722	91.020	1.731	96.334	98.065	145.904
14	Calvados	»	»	»	3.300	30.717	34.017	49.849
15	Cantal	»	»	»	167	28.452	28.619	19.336
16	Charente	»	802	802	2.029	30.419	32.448	35.019
17	Charente-Maritime	»	14.837	14.837	1.273	42.631	43.904	50.429
18	Cher	224	432	656	527	26.690	27.217	35.075
19	Corrèze	»	174	174	528	32.710	33.238	24.571
21	Côte-d'Or	6.936	3.078	10.014	5.409	42.820	48.229	414.770
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	2.103	44.447	46.550	34.886
23	Creuse	»	»	»	153	39.373	39.526	29.647
24	Dordogne	17.691	9.070	26.761	1.193	23.411	24.604	45.065
25	Doubs	»	»	»	606	48.206	48.812	73.684
26	Drôme	3.501	15.445	18.946	796	13.186	13.982	53.984
27	Eure	»	»	»	591	17.269	17.860	16.281
28	Eure-et-Loir	»	»	»	806	24.457	25.263	35.104
29	Finistère	»	»	»	2.860	36.446	89.306	141.422
30	Gard	14.156	398.545	412.701	526	31.133	31.659	175.777
31	Garonne (Haute-)	»	16.813	16.813	1.307	48.333	49.640	39.705
32	Gers	»	106.823	106.823	93	5.066	5.159	25.715
33	Gironde	138.805	81.132	219.937	16.624	91.437	108.061	792.986
34	Hérault	261	952.236	952.597	1.498	57.140	58.638	573.911
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	3.457	37.317	40.774	67.602
36	Indre	32	932	964	216	20.913	21.129	20.756
37	Indre-et-Loire	6.295	33.156	39.451	4.350	31.023	35.373	90.042
38	Isère	»	2.287	2.287	836	47.575	48.411	55.007
39	Jura	805	228	1.033	3.110	18.935	22.045	43.193
40	Landes	»	30.722	30.722	257	20.271	20.528	18.897
41	Loir-et-Cher	2.328	37.132	39.460	1.006	33.705	34.711	104.054
42	Loire	2	2.247	2.249	614	80.618	80.782	94.401
43	Loire (Haute-)	»	4	4	124	32.211	32.335	31.921
44	Loire-Atlantique	18.440	33.796	52.236	5.717	70.168	75.885	196.159
45	Loiret	»	5.855	5.855	905	34.675	35.580	34.797
46	Lot	»	14.858	14.858	126	9.912	10.038	10.215
47	Lot-et-Garonne	2.683	37.851	40.534	431	15.987	16.418	23.221
48	Lozère	»	81	81	87	12.757	12.844	10.382
49	Maine-et-Loire	15.333	15.855	31.188	4.005	33.105	37.110	175.170
50	Manche	»	»	»	3.007	14.592	17.599	20.580
51	Marne	5.697	122	5.819	10.654	78.945	89.599	1.497.442
52	Marne (Haute-)	»	35	35	292	16.297	16.589	21.827
53	Mayenne	»	»	»	681	7.116	7.797	7.093
54	Meurthe-et-Moselle	»	58	58	2.252	88.923	91.175	127.160
55	Meuse	»	25	25	437	24.368	24.805	27.696
56	Morbihan	»	1	1	2.152	36.243	38.395	57.272

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS des récoltants.			QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT de circulation.			STOCK commercial.
		Vins à appellation d'origine contrôlée et vins d'Alsace.	Autres vins.	Total.	Vins à appellation d'origine contrôlée.	Autres vins.	Total.	
57	Moselle	»	»	»	1.252	28.416	29.668	45.416
58	Nièvre	142	46	188	626	35.768	36.394	36.045
59	Nord	»	»	»	34.285	127.256	161.541	273.586
60	Oise	»	»	»	1.107	26.531	27.638	35.943
61	Orne	»	»	»	1.502	16.124	17.626	13.841
62	Pas-de-Calais	»	»	»	11.373	69.809	81.182	126.625
63	Puy-de-Dôme	»	1.832	1.832	1.116	67.516	68.632	77.019
64	Pyrénées (Basses-)	370	2.102	2.472	1.422	63.699	65.121	70.003
65	Pyrénées (Hautes-)	»	8	8	400	18.490	18.890	18.000
66	Pyrénées-Orientales	54.772	154.448	209.220	2.567	17.983	20.550	139.901
67	Rhin (Bas-)	22.690	196	22.886	4.767	38.051	42.818	154.851
68	Rhin (Haut-)	20.598	249	20.847	709	38.827	39.536	190.665
69	Rhône	40.927	4.683	45.610	6.108	122.030	128.138	317.780
70	Saône (Haute-)	»	1	1	412	24.634	25.046	29.090
71	Saône-et-Loire	23.610	7.972	31.582	6.464	53.735	60.199	251.106
72	Sarthe	14	429	443	1.990	22.521	24.511	30.712
73	Savoie	»	4.375	4.375	766	29.131	29.897	36.137
74	Savoie (Haute-)	1	21	22	55	32.011	32.066	42.010
75	Seine	»	»	»	47.510	683.269	730.779	2.317.193
76	Seine-Maritime	»	»	»	7.615	70.139	77.754	125.811
77	Seine-et-Marne	»	»	»	1.022	22.748	23.770	39.388
78	Seine-et-Oise	»	»	»	3.935	55.222	59.157	115.733
79	Sèvres (Deux-)	673	2.585	3.258	746	29.514	30.260	29.986
80	Somme	»	»	»	4.192	34.462	38.654	46.859
81	Tarn	18.901	32.290	51.191	899	16.319	17.218	42.769
82	Tarn-et-Garonne	»	21.492	21.492	137	6.344	6.481	11.258
83	Var	270	214.910	215.180	362	65.731	66.093	67.300
84	Vaucluse	20.413	49.856	70.269	1.397	14.412	15.809	115.803
85	Vendée	»	18.270	18.270	484	19.960	20.444	17.668
86	Vienne	28	21.913	21.941	318	14.341	14.659	24.372
87	Vienne (Haute-)	»	9	9	780	47.205	47.985	46.851
88	Vosges	»	1	1	756	35.764	36.520	59.635
89	Yonne	368	310	678	1.355	27.312	28.667	36.586
	Totaux métropole	(1) 445.756	3.220.629	(1) 3.666.385	219.047	3.929.816	4.178.863	10.753.270
	Alger	»	292.663	292.663	»	53.312	53.312	640.838
	Oran	»	2.899.606	2.899.606	»	37.680	37.680	2.790.838
	Constantine	»	74.409	74.409	»	30.108	30.108	89.694
	Totaux d'Algérie	»	3.266.678	3.266.678	»	121.100	121.100	3.521.370
	Résultat général	(1) 445.756	6.487.307	(1) 6.933.063	219.047	4.050.916	4.299.963	14.274.640

(1) Y compris 43.288 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES

CAMPAGNE 1959-1960. — MOIS DE SEPTEMBRE 1959

Quantités imposées: septembre 1959 ..... 186.271 hectolitres.

Stock commercial ..... 626.681 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE SEPTEMBRE 1959

PÉRIODE	MÉTROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Congélation — Volume évaporé	Emploi de vins ou de moûts. Jus de raisin.	Moûts concentrée.	Vinaigres.	Congélation — Volume évaporé	Emploi de vins ou de moûts. Jus de raisin.	Moûts concentrée.	Vinaigres.	Congélation — Volume évaporé	Emploi de vins ou de moûts. Jus de raisin.	Moûts concentrée.	Vinaigres.
Du 1er au 30 septembre 1959	15	13.119	21.889	18.570	5	5	5	366	15	13.119	21.889	18.936

RENSEIGNEMENTS AFFERENTS A LA CAMPAGNE 1958-1959 PROLONGEE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 1959

(Application du décret n° 59-802 du 4 juillet 1959.)

	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
	Vins à appellation d'origine contrôlée et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
	1er septembre 1958 au 31 août 1959.	Septembre.	Total.	1er septembre 1958 au 31 août 1959.	Septembre.	Total.	1er septembre 1958 au 31 août 1959.	Septembre.	Total.
Métropole	4.229.974	445.756	4.675.730	27.336.600	3.220.629	30.557.229	31.566.574	3.666.385	35.232.959
Algérie	»	»	»	13.804.550	3.266.678	17.071.228	13.804.550	3.266.678	17.071.228
Total	4.229.974	445.756	4.675.730	41.141.150	6.487.307	47.628.457	45.371.124	6.933.063	52.304.187

	QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
	Vins à appellation d'origine contrôlée.			Autres vins.			Total.			
	1er septembre 1958 au 31 août 1959.	Septembre.	Total.	1er septembre 1958 au 31 août 1959.	Septembre.	Total.	1er septembre 1958 au 31 août 1959.	Septembre.	Total.	Septembre 1959.
Métropole	3.014.933	249.047	3.263.980	41.842.563	3.929.816	45.772.379	44.857.496	4.178.863	49.036.359	10.753.270
Algérie	»	»	»	1.581.136	121.100	1.702.236	1.581.136	121.100	1.702.236	3.521.370
Total	3.014.933	249.047	3.263.980	43.423.699	4.050.916	47.474.615	46.438.632	4.299.963	50.738.595	14.274.640

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France.		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 16 octobre 1959.	
4 90825	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90825	4 9075
5 1860	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1800	5 1775
2 310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	2 315	... .
39 25	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	39 27	... .
117 395	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 405	117 380
19	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	19 007	19 003
9 8170	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8170	9 8145
71 185	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 245	71 215
13 7810	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7835	13 7800
7 9085	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9090	7 9080
68 860	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 875	... .
130 130	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	130 125	130 090
17 180	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 185	17 180
94 850	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 6860	96 1810	94 860	94 840
113 060	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	113 045	113 035
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	1 650	... .

Maroc	100 francs marocains	1 175	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Foyer sportif de Robertville.** But : pratique des exercices physiques, et notamment du football. Siège social : mairie de Robertville (département de Constantine).

17 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **La Macérienne.** But : répandre la culture musicale parmi la population, apprendre aux enfants à jouer des instruments de cuivre et de tambours sous la direction de moniteurs spécialisés, faire profiter la commune de Mézières-sur-Oise de concerts les jours de fêtes nationale et communales. Siège social : café de la Place, Mézières-sur-Oise (Aisne).

21 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association des familles de Valenton.** But : défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Valenton. Siège social : mairie de Valenton (Seine-et-Oise).

23 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Club hippique de l'Orangerie.** But : pratique et encouragement des sports et exercices de plein air, notamment des sports équestres. Siège social : rue d'Antony, à Verrières-le-Buisson.

23 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des amis des arts.** But : organiser des manifestations artistiques en vue de faire connaître les auteurs compositeurs et interprètes en général et faire apprécier les arts dans tous les domaines. Siège social : 54, rue Mouneyra, Bordeaux.

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Centre social d'information et de culture.** But : informer et aider les familles sur toutes questions sociales et familiales. Siège social : 29, place Jean-Jaurès, à Lillers (Pas-de-Calais).

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes de Marcey-les-Grèves.** But : organisation de fêtes propres à favoriser le commerce local et les distractions communales. Siège social : mairie de Marcey-les-Grèves (Manche).

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Amicale des chasseurs des Ecorces.** But : étendre le domaine de chasse, réprimer le braconnage, et repeupler en gibier. Siège social : au domicile du président, « les Vies », les Ecorces (Doubs).

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union Lormont (Club athlétique Moulin d'Ars).** But : pratique des exercices physiques et notamment du rugby à XV. Siège social : café du Printemps, place Aristide-Briand, Lormont.

30 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **La Compagnie du Cruisel.** But : faire connaître et aimer par des représentations théâtrales les œuvres théâtrales d'auteurs de toute époque, françaises ou étrangères, et de toute tendance littéraire. Siège social : chez Lucile Avisse, 97, rue de Rome, Paris.

1er octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Institut d'études et de recherches des départements d'outre-mer.** But : informer l'opinion des problèmes de ces départements, créer un lien entre la métropole et les personnalités de ces départements. Siège social : 17, rue de l'Eglise, Neuilly-sur-Seine.

1er octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Crèche privée, fondation Cossévin-Richard.** But : protection de crèche. Siège social : hôtel de ville, Bourcefranc (Charente-Maritime).

1er octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Union des chasseurs de Muzy.** But : réglementation de la chasse. Siège social : mairie de Muzy.

2 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Sports olympiques dieppois.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : 22, rue de l'Epée, Dieppe (Seine-Maritime).

2 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Institut international de coordination des recherches sur la thérapeutique cellulaire.** But : établir des contacts culturels entre les différentes sociétés médicales s'occupant de thérapeutique cellulaire. Siège social : 54, rue Beaubourg, Paris.

3 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Groupement interfédéral de plein air des Ferrières (G. I. P. A. F.), union des associations du scoutisme français et des amis du plein air de Dijon.** But : aménagement de bases de plein air, terrains de camping dans l'agglomération dijonnaise pour favoriser la pratique du scoutisme, du camping et des activités de plein air. Siège social : 115, avenue Joffre, Dijon.

3 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Cercle d'étude de kinésithérapie de Besançon.** But : maintenir à ses adhérents une valeur intellectuelle à la hauteur de leur profession. Siège social : brasserie Brelin, square Saint-Amour, Besançon.

3 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association départementale de vulgarisation ménagère agricole de la fédération de la famille rurale.** But : faire bénéficier de la vulgarisation ménagère les personnes du sexe féminin travaillant sur les exploitations agricoles. Siège social : 18, rue Sainte-Claire, Annecy.

5 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Comité des fêtes de la commune de Saint-Léomer.** But : maintenir la tradition, déjà ancienne, des fêtes annuelles. Siège social : mairie de Saint-Léomer (Vienne).

5 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale des inspecteurs du cadre de la Populaire vie, incendie et risques divers.** But : créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social : chez M. Bourdon (Pierre), Clairvivre, à Mably (Loire).

5 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **La Chapelle.** But : destruction des nuisibles. Siège social : chez M. Deluen, « les Gréés », Saint-Aubin-des-Châteaux.

5 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **La Maintenance baussenque.** But : œuvre philanthropique d'entraide pour le maintien des traditions. Siège social : chez M. Moucadel, épicier aux Baux (Bouches-du-Rhône).

6 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Huriel.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours, voyages d'informations, manifestations pour le perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers; venir exceptionnellement en aide aux sapeurs-pompiers ou aux anciens sapeurs-pompiers nécessiteux ou à leurs familles en cas de décès ou de blessures graves contractées en service commandé, la décision devant être prise par le conseil d'administration. Siège social : mairie d'Huriel (Allier).

6 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Entente économique des consommateurs.** But : défense du pouvoir d'achat des consommateurs. Siège social : hôtel de Provence, 5, place de la Couronne, Nîmes.

6 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Section locale de l'orphelinat national des chemins de fer de France et des pays d'outre-mer, à Châtellerault.** But : venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de ses adhérents par l'organisation de tous spectacles et fêtes à leur profit. Siège social : bourse du travail, rue du Cognet, Châtellerault (Vienne).

6 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Groupement de productivité agricole de Bulligny.** But : promouvoir les techniques agricoles. Siège social : mairie de Bulligny (Meurthe-et-Moselle).

6 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Foyer culturel laïque ou public.** But : éducation physique, intellectuelle, artistique, sociale (sports, cinéma, lecture, théâtre, musique, chant, danse, œuvres sociales) ; information technique complémentaire (section d'information agricole, ménagère, professionnelle, puériculture, travaux manuels, etc.). Siège social : foyer culturel laïque ou public, à Ennezat (Puy-de-Dôme).

6 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Club des nageurs de Thonon-les-Bains.** But : développement de la natation. Siège social : plage de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

6 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Club des supporters de la Vaillante-Sports, Angers.** But : pratique du football. Siège social : 121, route de Briollay, Angers.

7 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école nationale de musique de Reims.** But : recherche et discussion avec l'administration et collaboration pour contribuer au progrès des études. Siège social : 32, rue du Colonel-Fabien, Reims (Marne).

7 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Commission d'études économiques Europe - Amérique latine.** But : organiser des conférences et faciliter les relations économiques. Siège social : 27, avenue Rapp, Paris.

9 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Club cycliste de Charleville.** But : pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Siège social : hôtel de ville, place Ducale, Charleville.

9 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association de vacances familiales et tourisme populaire des Vosges et du territoire de Belfort.** But : créer une maison de vacances à Gérardmer et en assurer le fonctionnement en faveur des familles du milieu populaire, dans un souci d'épanouissement humain et d'esprit communautaire ; création et gestion de tous organismes de loisirs collectifs sous toutes leurs formes. Siège social : les Xettes, Gérardmer (Vosges).

9 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité de défense des usagers et magasiniers du marché central et du quartier du cours Julien-Plaine-Notre-Dame-du-Mont.** But : aménager le marché du cours Julien, créer entre tous les commerçants du quartier une association pour la défense de leurs intérêts communs. Siège social : 62, cours Julien, Marseille.

10 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Société amicale des chasseurs de Rudeau-Ladosse.** But : protection et repeuplement du gibier, lutte contre les nuisibles et répression des activités de braconnage. Siège social : mairie de Rudeau-Ladosse (Dordogne).

12 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Foyer rural d'Itteville.** But : achat d'immeubles, de terrains et de matériel; caractère éducatif et récréatif. Siège social : Itteville (domaine) (Seine-et-Oise).

12 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Comité de fêtes de Condé-sur-Noireau.** But : pourvoir à l'organisation d'une fête importante annuelle ou apporter son concours à une société locale désireuse d'organiser une manifestation importante. Siège social : mairie de Condé-sur-Noireau (Calvados).

12 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité d'entraide grenoblois.** But : venir en aide à ses membres ou à toute autre personne et organiser des manifestations d'amitié. Siège social : chez M. Falcoz, 11, Grande-Rue, Grenoble.

13 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Union sportive brézinoise.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : café Laurencin, Brézins.

MODIFICATIONS

24 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Société des amis de Raymond Berr** transfère son siège social du 11, rue de la Baume, Paris, au 25, boulevard de l'Amiral-Bruix, Paris.

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Le Patronage laïque des écoles publiques de filles change son titre qui devient : **Patronage laïque des écoles publiques de filles et des écoles maternelles de la ville de Niort,** et transfère son siège social de l'école Michelet, Niort, à la salle du patronage laïque, rue Terraudière, Niort.

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale Les Martinets de la vallée de l'Ouest** transfère son siège social du 229, rue Marcadet, Paris, au 14, avenue de la République, Issy-les-Moulineaux.

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Association populaire familiale du canton de Firminy** transfère son siège social du 7, rue de l'Hôpital, à Firminy, à la bourse du travail, à Firminy.

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'Association départementale pour l'enseignement agricole et la formation culturelle des jeunes ruraux change son titre, qui devient : **Association départementale pour l'enseignement agricole et la formation technique et culturelle des jeunes ruraux.** Siège social : 9, rue Notre-Dame, Bourg-en-Bresse.

1er octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'association dite Avenir sportif Rhodia (A. S. R.) change son titre, qui devient : **Club Rhodia-Vaise,** et transfère son siège social du 45, rue du Tunnel, Lyon, au 45, rue Sergent-Michel-Berthet, Lyon.

1er octobre 1959 Déclaration la préfecture de police. **Les Amis de Pierre l'Ermite** transfère son siège social du 87, rue de Tocqueville, Paris, au 3, rue Viète, Paris.

2 octobre 1959. Déclaration la préfecture de police. LAssociation pour la propagande au Soudan change son titre qui devient : **Association des amis des pères blancs,** et transfère son siège social du 26, rue de Gramont, au 31, rue Friant, Paris.

5 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Organisation scientiste chrétienne de l'université de Paris** transfère son siège social du 28, rue Serpente, au « Christian Science Monitor », 20, place Vendôme, Paris.

6 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des parents d'élèves du collège moderne Colbert change son titre qui devient : **Association des parents d'élèves du collège Colbert,** et transfère son siège social du 41, rue Notre-Dame-de-Lorette, au 27, rue de Château-Landon, Paris.

8 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. L'**Association familiale d'éducation pour jeunes filles, pensionnat et externat de l'Immaculée Conception,** transfère son siège social du 4, place Saint-Etienne, Roanne, au 8, rue de la Charité, Roanne (Loire).

9 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. L'**Association paroissiale de Saint-Jacques** modifie son but, qui devient : organisation paroissiale, éducation, entraide. Siège social : 6, rue de Chamrousse, Grenoble.

9 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Association des familles de l'institution Notre-Dame-de-Valbenoite** transfère son siège social de Saint-Etienne, 10, place de l'Abbaye, à Saint-Martin-en-Couailleux, à Notre-Dame-de-l'Hermitage.

10 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. Le Syndicat des chasseurs d'Arzens change son titre qui devient : **Syndicat des chasseurs et propriétaires d'Arzens.** Siège social : mairie d'Arzens.

13 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des malades et mutilés du rein** transfère son siège social du 95, rue Didot, Paris, au 5, rue Païra, Meudon (Seine-et-Oise).

14 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre culturel moderne et technique** transfère son siège social du 30, rue Serpente, au 9, rue de l'Eperon, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

14 septembre 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 1er octobre 1959.) **Conseil international du cinéma et de la télévision.** But : créer une coopération et une coordination des travaux des membres des fédérations membres du conseil pour établir un programme d'action commun aux techniciens professionnels du cinéma et de la télévision. Siège social : 26, avenue de Ségur, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.